

Commission de la formation et de la vie universitaire
Séance du 4 décembre 2018

Délibération n°4

Portant approbation de la modification de la convention relative
au **double diplôme franco-espagnol de master de physique option physique théorique**
entre l'université de Saragosse et l'université de Cergy-Pontoise

*Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L712-6-1 et L 123-7-1,
Vu l'approbation de la reconduction du double diplôme par le conseil de l'UFR ST en octobre 2018,
Vu l'approbation de la reconduction du double diplôme par l'université de Saragosse en novembre
2018,
Vu les statuts de l'université de Cergy-Pontoise,*

Considérant qu'une convention de coopération avait été signée entre l'université de Saragosse et
l'université de Cergy-Pontoise en septembre 2009,

Considérant que cette convention a débouché sur la mise en place d'un double diplôme franco-
espagnol de master de physique,

Considérant que le master de physique de l'UCP a fait l'objet d'une refonte en 2015,

Considérant que cette refonte a nécessité une nouvelle négociation avec les partenaires de
Saragosse et qu'elle a impliqué une mise à jour de la convention,

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire :

Vote

Nombre de membres en exercice : 32
Nombre de membres présents : 9
Nombre de membres représentés : 5
Membres absents et non représentés : 18

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0
Non-participation : 0

Article 1er : approuve la modification de la convention relative au double diplôme franco-espagnol
de master de physique option physique théorique entre l'université de Saragosse et l'université de
Cergy-Pontoise.

Article dernier : La présente délibération sera transmise à la rectrice de l'académie de Versailles, Chancelière des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Le président de la commission
de la formation et de la vie universitaire,



Patrick COURILLEAU

Transmis au rectorat le : 13 février 2019
Publié le : 08 avril 2019